

ATTESTATION

AXA France IARD atteste que la SAS PURISOLATION représentée par Mr JOLY Martin est titulaire du contrat BTPLUS n°5390642404 à effet du 01/08/2012 garantissant :

-Sa responsabilité civile décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée à l'article 1792-1,1^{er} alinéa du Code Civil en vertu des articles 1792 et 1792-2 dudit code.

-Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

Le contrat a pour effet de garantir :

_ les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'Etat TTC y compris maître d'œuvre, n'est pas supérieur à 30 000 000 € pour autant que l'assuré bénéficie d'une police complémentaire de groupe pour les chantiers d'un coût supérieur à 15 000 000 €.

_ les travaux de l'assuré relevant des activités suivantes :

DIVISIONS-AMENAGEMENTS

- Menuiseries intérieures
- Plâtrerie/Staff/Stuc/Gypserie
- Serrurerie/ Métallerie
- Vitrerie/Miroiterie
- Isolation thermique-Acoustique-frigorifique.
- Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile
- Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fournitures de plans, telle que définie par la loi du 19 Décembre 1990 et son décret d'application du 27 Novembre 1991.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/09/2014 jusqu'au 31/08/2015 et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elles se réfèrent.

Fait à Bourg-en-Bresse le 4 septembre 2014

Pour la société,
Michel GOUTHERAUT

